

MESURES? NON MERCI

Freunde der Verfassung
CH-3000 Bern
info@mesures-non.ch
mesures-non.ch



NON à la prolongation des mesures

Le Parlement a décidé de prolonger d'un an et demi, jusqu'à la mi-2024, des parties importantes de la loi Covid-19. Nous - une large alliance d'organisations de défense des droits civiques, d'associations et de partis - lançons un référendum contre cette décision. Nous voulons ainsi envoyer un signal clair : Revenons enfin à la normalité ! Les habitants de ce pays en ont assez des mesures, assez des querelles et des discriminations.

Avec notre référendum, nous poursuivons des objectifs clairs. Nous voulons :

- Surmonter la division de la société;
- Mettre fin à l'état d'urgence;
- Stop à l'amputation des droits fondamentaux.

Qu'une personne soit vaccinée ou non ne joue aucun rôle - nous sommes tous des citoyens égaux de ce pays.

Laissez parler les faits et la raison. Nous n'avons pas besoin de polémiques, de désinformation et de propagande. Car les arguments en faveur d'un NON à la loi Covid sont nombreux et fondés :

C'est fini !

Le gouvernement fédéral a lui-même déclaré que la «pandémie» était terminée et a levé toutes les mesures. Il ne sert donc à rien de prolonger des dispositions légales qui permettent de réintroduire des mesures qui se révèlent discriminatoires et sans effet sur l'épidémie.

Pas de société à deux vitesses !

Les dispositions légales étendues, votées par le parlement en décembre 2022, offrent la possibilité de réintroduire à tout moment un certificat covid ainsi que d'autres mesures discriminantes comme le contact-tracing (surveillance). Cela viole les droits fondamentaux. C'est indigne d'une démocratie! Nous ne voulons pas revivre la situation d'une société à 2 vitesses !

Pour la première fois : un vote sans appel !

Les électeurs n'ont pas pu voter, pour les deux premiers référendums, sur la base de faits clairs, nets et précis. Le premier vote s'est basé sur les aides financières qui ont maintenant expirées et le second sur une déclaration mensongère du conseiller fédéral, Alain Berset, qui affirmait «avec le certificat, vous pouvez montrer que vous n'êtes pas contagieux»¹ et cela alors même que Mme Virginie

¹<https://www.srf.ch/news/abstimmungen-28-november-2021/covid-gesetz/covid-gesetz-alain-berset-das-covid-zertifikat-ist-der-weg-aus-der-krise>



MESURES? NON MERCI

Freunde der Verfassung
CH-3000 Bern
info@mesures-non.ch
mesures-non.ch



Masserey, chef de la section transmission des maladies infectieuses à l'OFSP, déclarait le 3 Août 2021 «Les personnes vaccinées peuvent propager le virus tout autant que les personnes non vaccinées.»² Les électeurs ont été induits en erreur.

Pas de nouvelle contrainte !

La directrice de Pfizer, Janine Small, a admis devant le Parlement européen que les vaccins à ARNm ne protégeaient pas contre l'infection et sa propagation.³ Cette affirmation a également été admise par le stratège européen de la vaccination Wolfgang Philipp.⁴ Le coup de massue final a été asséné par Christoph Berger, président de la Commission fédérale pour les vaccinations(CFV)qui a admis le 23 janvier 2023 dans le "Tages -Anzeiger" que la vaccination n'empêchait pas la transmission du virus. Du fait de la prolongation des articles de la Loi-Covid concernant les mesures sanitaires, les contraintes peuvent être réinstallées à tout moment. Nous devons dire stop maintenant. Le certificat Covid n'a aucune utilité pour les voyages à l'étranger. Si une vaccination est exigée pour l'entrée dans un pays étranger, elle peut être effectuée par un médecin et être attestée par le certificat de vaccination international (jaune) reconnu dans le monde entier.

La loi Covid ne protège personne !

La loi n'a apporté aucun avantage ni protection à la population, bien au contraire. Elle repose sur des fondements qui ont été réfutés les uns après les autres. Il est prouvé depuis longtemps que les mesures ne reposent sur aucun argument scientifique et n'ont pas fait leurs preuves (absence d'effet protecteur du «vaccin» et des masques, tests PCR médicalement inutiles - même le Tribunal fédéral l'a constaté -, lockdowns inefficaces et contre-productifs, etc.).

Ces mesures causent de gros dégâts !

Les mesures disproportionnées ont causé de graves dommages. Les cliniques psychiatriques sont surchargées et les délais d'attente sont longs. Les femmes et les jeunes filles souffrent particulièrement de conséquences psychologiques.

La prolongation des mesures est dangereuse !

Nous sommes tous concernés. Non seulement la prolongation de l'article 6a qui introduit le certificat covid est contraire à l'égalité de traitement puisqu'il est discriminant mais de surcroît il crée une

² Déclaration lors de la conférence de presse du 3. août 2021. <https://www.srf.ch/news/international/zahlen-aus-den-usa-sind-geimpfte-tatsaechlich-gleich-ansteckend-wie-ungeimpfte>.

³ Janine Small a fait cette déclaration le 10 octobre 2022 lors d'une audition devant le Parlement européen, <https://www.youtube.com/watch?v=5A2ZkW8pUWg>.

⁴ «Si vous voulez un vaccin qui empêche la transmission, bonne chance ! Nous aurions pu l'avoir, mais il n'est pas encore arrivé.» On y travaille, mais c'est une «conception complètement différente du vaccin», a déclaré Philipp le 13 octobre 2022 au Parlement européen. <https://twitter.com/CristianTerhes/status/1583012500232368128>.



MESURES? NON MERCI

Freunde der Verfassung
CH-3000 Bern
info@mesures-non.ch
mesures-non.ch



société à deux vitesses. Qui plus est il constitue une obligation vaccinale déguisée contraire à la liberté vaccinale contenue dans le droit suisse.

Il existe déjà des bases juridiques suffisantes pour la protection contre les maladies !

Pour assurer la protection de la population contre les agents pathogènes, la loi actuelle sur les épidémies est largement suffisante.

L'état d'urgence est une exception et doit rester une exception !

Tous les indicateurs concernant l'épidémie sont depuis bien longtemps au vert. Il n'y a pas lieu de prolonger les mesures par le biais de l'article 6a et du certificat covid. L'état d'urgence doit rester une exception, sinon il devient la règle ! La prolongation de la loi Covid par un arrêté fédéral urgent est également préoccupante du point de vue de la politique démocratique. La loi Covid étant classée comme loi urgente sa modification adoptée le 16 décembre 2022, est entrée en vigueur immédiatement dès le 1er janvier 2023 conformément à la Constitution. Toutefois cela doit nous rendre attentifs à un glissement de l'état de droit vers une structure portant atteinte aux droits politiques des citoyens.

Mettons fin aux mesures inutiles et nuisibles et revenons à la normalité !

En signant le référendum, vous apportez une contribution importante aux droits populaires, à la démocratie directe et à la réconciliation de la société. Contribuez à ce que les citoyennes et citoyens puissent retrouver une vie normale et responsable.

Pour toutes ces raisons, il faut un NON franc et massif à la prolongation des mesures inutiles et nuisibles Signez donc dès aujourd'hui notre référendum !

Pour le comité référendaire

Nicolas A. Rimoldi
Co-directeur de campagne

Roland Bühlmann
Co-directeur de campagne

MESURES? NON MERCI | Freunde der Verfassung | CH-3000 Bern | IBAN CH24 0077 8214 9839 6200 4



MassnahmenNein



massnahmennein



Massnahmen Nein



MassnahmenNein



MassnahmenNein